

DEL-2020-147

L'An deux mille vingt, le dix-huit novembre, à 15 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 12/11/2020, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

Etaient présents :

Mmes PARIS, TARAGON.

MM AEBISCHER, AMOUDRY, BAUD-GRASSET, BOUVARD, CHASSAGNE, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, GENOUD, HACQUIN, JACQUES, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

En visioconférence :

Mme BOUCHET.

MM. COUTIER, GILLET, GYSELINCK.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER.

MM. BOISIER, MATHIAN, OBERLI.

Assistaient également à la réunion :

Mme OLLIVIER, Payeure départementale.

Mmes ASSIER, GIZARD, KHAY, PERRILLAT, RENOIR (en visio),

MM. CHALLEAT, GAL (en visio), LACHAT, LOUVEAU, RACAT, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

Membres en exercice : 26

Présents : 20

Représenté par mandat : 0

**Objet : COMMUNES DE VERCHAIX ET MORILLON - GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION
DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC - MARCHES DE TRAVAUX**

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux visant au renouvellement des ouvrages vétustes, à l'amélioration des performances et de la sécurité électrique d'une partie des installations d'éclairage public existantes sur les communes de VERCHAIX et MORILLON.

Pour permettre la réalisation de ces travaux de Gros Entretien et Reconstruction (GER), le SYANE a donc lancé une consultation sous forme de procédure adaptée, soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cette consultation a pour objet la conclusion de deux accords-cadres de travaux à bons de commandes, mono-attributaire par lot :

- Lot 1 - commune de VERCHAIX : Le montant maximum de ce marché est fixé à 180.000 € HT sur la durée globale du marché
- Lot 2 - commune de MORILLON : Le montant maximum du marché est fixé à 490.000 € HT sur la durée globale du marché.

Les marchés sont conclus pour une durée initiale de 1 an. Ils pourront faire l'objet de reconduction(s) annuelle(s) sans pour autant que la durée totale du marché n'excède 4 ans.

Suite à cette mise en concurrence, le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir comme titulaire du marché :

- Lot 1 - Commune de VERCHAIX - l'entreprise SPIE CITY NETWORKS qui présente la meilleure offre au regard des critères de jugement du règlement de consultation.
- Lot 2 – Commune de MORILLON – marché infructueux – relance de la consultation.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de travaux proposé pour le lot 1 et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commande émis pendant la durée de validité du marché,
3. à autoriser la relance d'une consultation pour le lot 2.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

J.P. AMOUDRY.

